REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20261105-ARR_2026_50

COMMUNE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrête prescrivant la procédure de Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de Gassin (83)**

# Arrêté n° 2026/50

Le Maire de la commune de Gassin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31, L. 153-35, L. 153-36 et suivants, R. 104-12 et R. 104-33 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 15 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2026/34 du 1er juin 2026 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 25/01 du 27 février 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le camping dit « Le Moulin de Verdagne » est classé en secteur naturel de camping Nc du Plan Local d'Urbanisme, dont certaines dispositions réglementaires font obstacle à la requalification de ses équipements existants, notamment la piscine et les bâtiments ;

**Considérant** que la requalification de ce site existant contribue au maintien et à la qualité de l'offre d'hébergement touristique de la commune ;

**Considérant** que l'objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par la délibération susvisée, a été sensiblement réduit et relève désormais de la procédure de modification, et que l'abrogation de cette délibération sera proposée au conseil municipal ;

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20261105-ARR_2026_50

**Considérant** qu'en application de l'article L. 153-35 du code de l'urbanisme, une modification du Plan Local d'Urbanisme peut être décidée entre la mise en révision de ce plan et l'approbation de cette révision ;

**Considérant** que l'évolution envisagée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et relève, en conséquence, de la procédure de modification, en application des articles L. 153-31 et L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification fera l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, dans les conditions prévues aux articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme ;

# ARRÊTE

**Article 1 :** La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gassin est engagée, en application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme ;

**Article 2 :** La modification n°2 a pour objet de compléter et d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable au camping dit *« Le Moulin de Verdagne »*, classé en secteur Nc, afin de permettre l'amélioration des constructions, installations et équipements existants, notamment leur rénovation, leur réhabilitation et leur extension, dans le respect de la vocation naturelle et touristique du secteur ;

**Article 3 :** Le projet de modification fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale en vue de l'examen au cas par cas prévu à l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme ;

**Article 4 :** Avant sa mise à disposition du public ou l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L. 153-40 du même code ;

**Article 5 :** Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme. Si le projet est soumis à évaluation environnementale, il fera l'objet d'une participation du public par voie électronique ou d'une enquête publique, ainsi que d'une concertation dont les objectifs et les modalités seront fixés par le conseil municipal, conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du même code.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20261105-ARR_2026_50

**Article 6 :** À l'issue de la consultation du public, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal ;

**Article 7 :** Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'acte approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du même code ;

**Article 8 :** Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var. La publication de l'arrêté s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme ;

**Article 9 :** La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

Notifié le :

Fait à Gassin, le 5 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GASSIN 83 (Var)

Anne-Marie WANIART